



**Vingt-septième séance du cinquième mandat
Mercredi 19 mars 2025 à 18h30
Salle U159, Uni Dufour, 1^{er} étage**

Procès-verbal

Présent-es

Christophe Lovis (Président)

Milena Abbiati

Kinda Amoune

Mireille Betrancourt

Mathilde Bourrier

Sophie Brandon

Besart Buci

Mathieu Caesar

Flavio Castagnolo

Lorraine Chappuis

Delphine Courvoisier

Andreas Dettwiler

Anne-Cécile Dominé-Aubert

Valérie Dullion

Alexandre Flückiger

Corine Frischknecht

Iaroslav Gaponenko

Alessio Giarrizzo

Luka Gigli

Stéphanie Girardclos

Axel Grand

Paul Guichard

Michele Iudici

Robin Lüchinger

Elisabetta Marchesini

Guillermo Martin

Thierry Mathieu

Sophie Michelet

Sébastien Muller

Patricia Nowak-Sliwinska

Noëmi Ott

Didier Péclard

Nathalie Piégay

Isabelle Racine

Lucia Ruiz Rosendo

Vasiliki Tsaita-Tsilimani

Tomasso Venturini

Rectorat

François Bellanger, Directeur stratégie immobilière

Stéphane Berthet, vice-Recteur

Sébastien Castelltort, vice-Recteur

Martine Collart, vice-Rectrice

Edouard Gentaz, vice-Recteur

Audrey Leuba, Rectrice
Didier Raboud, Secrétaire général
Juliane Schröter, vice-Rectrice

Excusé-es

Fanny Cuman
Marcelo Olarreaga
Sarah Scholl
Jean-Pierre Wolf

Absent-es

Anton Alexeev
Yoanna Sanchez
Kishen Senziani
Aliona Siniukovich

Secrétariat

Cecilia Raziano González

18h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Le **Président** communique que le point « divers » a été interchangé avec le point « consultation sur l'internalisation des cafétérias » afin de rendre cette dernière partie de la séance non-publique, étant donné la confidentialité des chiffres qui seront communiqués. L'approbation de l'ordre du jour tel que modifié vaut pour acceptation de la modalité. Il indique également que le point 4 « SI-Administration » et le point 5 « Rapport de gestion » seront intervertis pour laisser le temps à la vice-rectrice Juliane Schröter d'être présente.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité

1.2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 février 2025

Le **Président** demande s'il y a des modifications à faire dans le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 et fait voter l'approbation du procès-verbal de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU ET SUIVI DE SÉANCE

Le **Président** accueille les invité-es de cette séance. Il s'agit de M. Marco Cattaneo, Directeur de la communication, invité pour discuter du Rapport de gestion ; M. Frédéric Esposito, chargé de cours au GSI, invité pour présenter le rapport du comité scientifique sur le rôle des universités dans le débat public ; pour le point SI, sont invité-es par le Rectorat Mme Dominique Larrivé, conceptrice et cheffe de projet informatique à la division STIC, M. Romain Jacob, chef de projet sur SI-Achats (PUMA), Mme Machteld Neels Maréchal, directrice de la division comptabilité et gestion financière et M. Pierre-Henri Filias Directeur SI adjoint, en charge de « Pilotage & E-Administration ».

Il souligne que le Rectorat doit encore répondre à la question déposée le 22 novembre 2024 par les étudiant-es, intitulée « accords institutionnels de l'UNIGE avec l'Université hébraïque de Jérusalem

et l'Université de Tel-Aviv, dans le contexte de leur participation aux violations des droits humains et du droit international commises par l'État d'Israël ». Il doit également encore assurer un suivi des motions : « Pour une infrastructure électrique de qualité dans nos amphithéâtres et salles de cours existants ou en construction » ; « pour la résolution de conflits par le dialogue » et « pour le soutien et la promotion de l'engagement participatif à l'Université de Genève ».

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT

La Rectrice prend la parole et communique sur les onze points suivants :

- 1) Elle informe l'Assemblée qu'elle a terminé ses traitements médicaux, bien qu'elle subisse encore certains effets secondaires. Elle exprime sa gratitude envers son équipe ainsi qu'envers l'Assemblée pour leur soutien.
- 2) Elle revient sur l'absence du Rectorat à la précédente séance. Elle précise que la demande de changement de date avait été formulée bien en amont, dans l'objectif de mieux organiser le travail institutionnel. Elle rappelle que de tels ajustements de calendrier sont courants et qu'il n'y avait aucun manque de respect à l'égard de l'Assemblée. Le Bureau avait convenu que la séance pouvait se tenir sans la présence du Rectorat. Elle souligne que le Rectorat ne dicte pas les dates des séances de l'Assemblée et que cet épisode ne reflète en rien un manque d'importance accordée à cette dernière. Au contraire, le Rectorat tient à entretenir des échanges formels et informels avec l'Assemblée, et apprécie particulièrement les moments conviviaux comme les apéritifs, propices à ces échanges.
- 3) L'Université a récemment constitué une fondation destinée à soutenir la recherche, l'enseignement et le service à la Cité. Cette fondation est appelée à recevoir des dotations importantes ainsi que d'autres types de financements.
- 4) Le Conseil fédéral prévoit des mesures d'économies qui impacteront fortement les hautes écoles dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). La perte estimée pour l'Université pourrait s'élever à 22,4 millions CHF selon la Conférence des Recteurs. Les premières coupes sont attendues dès 2027, et les perspectives sont sombres pour l'ensemble du secteur. Les universités, Swissuniversities et les cantons se mobilisent contre ce programme, qui risque de reporter les charges financières sur les cantons.
- 5) Les résultats financiers 2024 sont positifs avec un bénéfice net de 27 millions CHF, soit une augmentation de 3 millions CHF par rapport à l'année précédente. Toutefois, ce bénéfice s'explique principalement par de bons résultats financiers liés aux placements (49 millions CHF). Le compte d'exploitation, lui, affiche un déficit de 22 millions CHF pour 2024, en hausse par rapport aux 7 millions en 2023. L'augmentation du déficit est due à des hausses de charges notamment au niveau du personnel, de l'énergie et de l'administration numérique.
- 6) Concernant le programme d'économie prévu sur 4 ans (l'Université doit économiser 4 % de son budget d'ici 2027), le Rectorat constate que les projections pour cette échéance sont préoccupantes. Les coupes budgétaires prévues ne suffisent pas à rétablir l'équilibre financier, ce qui a conduit à l'ouverture d'une réflexion approfondie sur les perspectives déficitaires.
- 7) Le programme doc.Mobility qui a été supprimé en 2020 était particulièrement utile aux doctorant·es en sciences humaines et sociales. Le soutien de SwissUniversities s'est arrêté en 2025, mais deux fondations genevoises (Schmidheiny et Boninchi) permettent désormais aux doctorant·es de soumettre une même demande de financement. Les prochaines demandes peuvent être soumises ce printemps pour un départ à l'automne 2025. Cette information a été communiquée aux doctorant·es lors d'une séance le 13 mars. Elle se réjouit de cette nouvelle opportunité et remercie les fondations concernées.
- 8) Elle mentionne une problématique récurrente liée à l'insuffisance des installations électriques dans

certains auditoires. Sous la coordination de François Bellanger, un projet d'amélioration est lancé avec l'Office cantonal des bâtiments. Sont concernés : 4 auditoires au CMU, 4 à Dufour, ainsi que certains à Uni Mail (périmètre encore à définir). Les travaux sont prévus pour l'été 2025.

9) Elle annonce qu'elle poursuivra ses visites dans les facultés pour des discussions informelles « à bâtons rompus », estimant que ces moments sont essentiels pour éviter l'effet « tour d'ivoire ».

10) Elle annonce plusieurs événements récents et à venir : les portes ouvertes de la Formation continue (le 20 avril, avec un focus sur l'IA) ; l'initiative Premiers secours UNIGE (le 19 mars) ; le renouvellement de la convention entre la HES-SO Genève et l'Université, importante pour les prestations étudiantes ; le Forum de l'employabilité à la FPSE.

11) Enfin, elle revient sur le suivi des motions. Concernant les infrastructures électriques, un état des lieux est en cours. Pour la résolution des conflits, une réponse sera apportée à la suite de la prise de position du Rectorat et sera présentée lors de la séance du 7 mai. En ce qui concerne l'engagement participatif, les travaux ont pris du retard, mais restent en cours.

Le Président ouvre la discussion.

M. Péclard remercie la Rectrice pour ses communications et intervient au sujet du programme Doc.Mobility, soulignant qu'il s'agit d'un sujet majeur d'inquiétude pour les assistant-es, en particulier en sciences humaines et sociales (SHS). Il salue l'annonce des possibilités de financement offertes par les fondations Schmidheiny et Boninchi, mais souhaite obtenir des précisions sur plusieurs points.

1) Il demande si la COREC (Commission de la recherche) jouera encore un rôle dans l'évaluation des dossiers, et insiste sur l'importance d'une coordination institutionnelle des demandes.

2) Il fait remarquer que la Fondation Boninchi ne soutient que les candidat-es de nationalité suisse. Il s'interroge donc sur l'équité du dispositif et sur les modalités concrètes pour les assistant-es non suisses : devront-ils/elles déposer deux demandes distinctes selon leur profil, ou une coordination est-elle prévue à ce niveau ?

3) Il insiste sur le fait que les critères d'évaluation devraient être identiques et standardisés pour toutes les demandes, peu importe la fondation sollicitée. Une telle harmonisation est, selon lui, essentielle pour garantir l'équité du processus. Il demande si une discussion a été entamée avec ces fondations afin de garantir la qualité des dossiers.

4) Enfin, il partage une préoccupation croissante : le risque que ces financements viennent remplacer d'autres aides existantes, en particulier dans des situations où, par exemple, la dernière année de doctorat est déjà financée par la Fondation Schmidheiny. Il s'inquiète donc de possibles effets négatifs sur les dispositifs en place.

La Rectrice indique que l'information a été transmise aux doyens et doyennes. Une coordination des demandes sera mise en place, sous la responsabilité de l'Université de Genève. Effectivement, la Fondation Boninchi ne finance que les personnes de nationalité suisse, donc l'idée c'est qu'elles arrivent à financer le même nombre de bourses en se coordonnant sur les dossiers.

Concernant le rôle de la COREC, la Rectrice indique qu'une évaluation globale du dispositif sera conduite à l'automne. À ce stade, la COREC n'est pas dissoute, mais l'évaluation des dossiers relèvera directement des fondations concernées qui ont une très grande expérience. Elle précise que le Rectorat est représenté au sein du conseil de la Fondation Boninchi (via la vice-rectrice Martine Collard et le directeur François Bellanger), et elle-même siège à la fondation Schmidheiny qui est présidée par Jean-Marc Triscone, ce qui permet un certain suivi du processus. Enfin, à propos de la crainte d'un impact négatif sur d'autres financements existants, la Rectrice indique que ce point a déjà été discuté avec la Fondation Boninchi. Celle-ci, conformément à son règlement, va se recentrer sur le financement des doctorant-es, en évitant de se substituer à d'autres soutiens déjà en place (notamment pour les dernières années de doctorat financées ailleurs).

4. RAPPORT DE GESTION 2024¹ (AU-25.01)

4.1. Présentation

Le Président rappelle le règlement concernant le rapport de gestion. Selon l'art. 32, chiffre 3, lettre d) de la Loi sur l'Université (LU), l'Assemblée adopte le rapport annuel de gestion de l'université. Le rapport est ensuite transmis au Conseil d'État pour être présenté au Grand Conseil. Selon le règlement interne de l'Assemblée, art. 6.2. L'adoption : lorsque qu'un texte est soumis à l'Assemblée (LU, art. 32, al. 3, lettres a et d), le Bureau reçoit les documents deux semaines avant la séance. Un premier débat est organisé en Assemblée. À l'issue de celui-ci, si l'Assemblée est prête à adopter le texte, le vote est organisé. Si des compléments d'information doivent être fournis, un second débat est organisé à la séance suivante, débouchant sur le vote. Il souligne que le rapport de gestion a bien été transmis à l'Assemblée le mercredi 5 mars (donc deux semaines avant cette séance). Ce rapport sera commenté par l'Assemblée, et il devra être transmis le 26 mars au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), dans une semaine, les délais sont donc serrés. Le Président indique qu'à l'issue de la présentation de Marco Cattaneo, une discussion sera tenue, suivie d'un vote à majorité simple afin d'adopter le rapport de gestion.

M. Cattaneo rappelle que, tout en restant fidèle à la structure des conventions d'objectifs des années précédentes, le rapport a connu des évolutions importantes, notamment en réponse à des remarques formulées l'an passé par l'Assemblée. Deux problèmes principaux avaient été identifiés l'année passée : 1) les indicateurs étaient disséminés à travers le rapport, ce qui les rendait difficiles à suivre et contraignait la structure générale, limitant l'intégration de thématiques non couvertes par ces indicateurs. 2) Les indicateurs étaient peu lisibles, mal expliqués, et non commentés, ce qui en limitait fortement la portée analytique. Il y a donc eu des modifications. Les indicateurs ont été regroupés par chapitre, ce qui a permis une rédaction plus libre des contenus, mieux intégrée aux réalités de terrain. Pour chaque indicateur, deux paragraphes ont été ajoutés : une explication de l'indicateur (structure, logique, objectifs) et un commentaire critique (niveau de performance, sous/sur-performance, explication des écarts). Ces modifications visent à améliorer considérablement la lisibilité du rapport. Le contenu du rapport est le fruit d'une collaboration étroite avec les facultés, les centres interfacultaires, les services et divisions de l'Université : 89 contributeur-trices ont participé à sa rédaction. La collecte débute généralement en novembre, une fois l'année académique pratiquement écoulée. Le travail repose également sur le Service des données institutionnelles et décisionnelles, qui joue un rôle essentiel dans la collecte et la mise en forme des données statistiques du rapport. Enfin, M. Cattaneo reconnaît que le calendrier de transmission du rapport reste très serré, ce qui peut représenter une contrainte pour les destinataires. Ce délai est en grande partie dû à la nature du rapport, qui se base sur des données très fraîches en fin d'année, et non à un blocage au niveau de la communication.

4.2. Discussion

Après la présentation de Marco Cattaneo, **le Président** ouvre la discussion et invite l'Assemblée à poser ses questions, et éventuellement à proposer des modifications dans le document.

M. Giarrizzo remercie pour les explications fournies et souhaite clarifier un point concernant le statut de l'adoption du rapport. Selon lui, dans la mesure où l'Assemblée adopte formellement le rapport, il serait logique que le Rectorat s'engage à prendre en compte les modifications proposées par l'Assemblée. Il souligne qu'au cours des années précédentes, cela n'a pas été systématiquement le cas, alors même que, selon lui, le législateur a clairement confié cette compétence à l'Assemblée de

l'Université. Il questionne donc la portée réelle de cette adoption si les remarques ou suggestions formulées ne sont pas intégrées ou discutées de manière suivie.

M. Cattaneo indique que c'est difficile, étant donné le délai très court. Sur la forme, certaines modifications ont été ajoutées l'année suivante. Concernant la mise en page, cela reste compliqué pour des raisons de maquette. Cependant, l'engagement du Rectorat est de tenir compte des demandes de l'Assemblée. Selon M. Cattaneo, et pour faire court, la réponse est oui.

Mme Dominé Aubert pose une question au nom de son décanat concernant la nouvelle formule du rapport. Elle demande comment les personnes ressources seront contactées. Elle souligne que la table des matières a changé entre novembre et décembre, ce qui a rendu compliqué le classement des informations dans les bonnes rubriques.

Elle souhaite savoir si ce travail de structuration se fera en fin d'année, ou bien s'il est possible de considérer que la table des matières actuelle est définitive, afin de pouvoir commencer à la compléter au fur et à mesure de l'année.

M. Cattaneo répond que des modifications ont effectivement eu lieu, en lien avec la nouvelle Convention d'objectifs (COB). Il précise que lorsqu'un schéma est arrêté, il est ensuite possible de travailler de manière pérenne, car ce schéma reflète la structure de la COB.

Il ajoute qu'il est tout à fait envisageable de commencer la collecte d'informations et de données en amont, dès que ce cadre est posé. Par ailleurs, il encourage de s'adresser directement au service de communication en cas de difficulté concrète concernant l'identification des personnes ressources. Il précise que l'équipe est tout à fait disposée à travailler de manière plus fine et granulaire si besoin, et rappelle que 89 interlocuteurs ont déjà été impliqués cette année, mais que ce nombre peut tout à fait augmenter. Enfin, il invite à signaler les éventuelles difficultés rencontrées, et assure que les demandes seront adaptées pour correspondre au mieux aux besoins exprimés.

Mme Frischknecht pose des questions de clarification concernant le contenu du rapport, et plus particulièrement les chiffres clés. Elle souhaite savoir à quelles années ces chiffres se rapportent, car ils ne semblent pas correspondre à l'année 2024. Elle demande également, en ce qui concerne la catégorie « collaborateurs », si les professeur-es y sont inclus. Elle ajoute qu'au sujet des formations et des diplômes délivrés, il n'est pas clair s'il s'agit uniquement des bachelors classiques ou si ceux issus de la formation continue sont également comptabilisés. Elle cite notamment la mention « doctorat «FC» », et indique ne pas savoir si cela renvoie à la formation continue ou à autre chose. Elle souligne que, selon elle, les chiffres clés ne sont pas suffisamment clairs.

M. Cattaneo indique que les chiffres datent de 2024 et sont les chiffres les plus récents. Sur la page web, les chiffres sont peut-être moins récents car ils doivent être mis à jour. Concernant les diplômes délivrés, ils comprennent les formations certifiantes de la formation continue.

Mme Frischknecht demande si pour les prix et distinctions, les prix des master et doctorant-es sont indiqués.

M. Cattaneo souligne que certaines rubriques sont le reflet des capacités créatives des différentes facultés. Les données sont transmises par les décanats et les directions de centre.

M. Giarrizzo pose une question plus générale concernant les données sur la durabilité à l'UNIGE. Il rappelle qu'il y a quelques années, une présentation du bilan carbone de l'UNIGE avait eu lieu. Il demande s'il y a un suivi de ces indicateurs et s'il est prévu de faire figurer ces données dans le rapport.

M. Cattaneo indique que le suivi de l'impact environnemental fait partie du suivi de l'institution, puisqu'il fait partie de sa vision et de son plan stratégique. Il y a des indicateurs qui sont suivis par la COB dans les parties consacrées à la durabilité. Il souligne également que ce rapport de gestion fait état d'une demi-année de mandat du nouveau Rectorat, mais qu'à terme ce suivi environnemental

figurera, d'une manière ou d'une autre dans le rapport de gestion (sous forme d'indicateurs ou non). **M. Giarrizzo** amène la question de la transition numérique et du changement de système d'achat. Il se demande, étant donné l'importance de cette question, pour quelles raisons ce changement important n'est pas mentionné dans le corps du rapport.

M. Cattaneo souligne qu'il est bel et bien présent dès le début du rapport, ce qui signifie l'importance du dossier.

M. Giarrizzo revient sur les paragraphes concernant la « conformité logiciel » (p. 18) et plus particulièrement sur l'évaluation de la dépendance aux fournisseurs du marché des technologies numériques. Il demande quelles sont les mesures concrètes prises par l'UNIGE ? Comment les fournisseurs dominants ont-ils été pris en compte ? La dépendance à Microsoft, notamment via Onedrive, a augmenté, la solution locale Cisco a été abandonnée pour Zoom, société états-unienne. Il se demande donc de quelle manière la question de dépendance aux fournisseurs avait été prise en compte et s'il est pertinent de le mentionner dans le rapport de gestion ?

M. Cattaneo indique que cela va au-delà de sa sphère de compétence.

M. Giarrizzo a également besoin d'une clarification en p. 54 concernant le « plan d'action CCER ». L'augmentation du taux d'emploi de 70 à 75% n'a concerné que les doctorant-es de médecine, de sciences et de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE). Pourquoi cette mesure ne concerne pas tous.les doctorant-es ? N'était-il pas question de tous.les doctorant-es ?

La Rectrice indique que c'est bien le volet 1 du plan précarité qui a été mis en œuvre, et que celui-ci concernait en priorité les doctorant-es de sciences, médecine, et de l'ISE. Elle fera une présentation lors de la prochaine Assemblée.

La vice-rectrice Schröter souligne que ce paragraphe fait référence à une méthodologie que la Division système et technologies de l'information et de la communication (Distic) est en train de mettre en place. Une réflexion est en cours sur un basculement vers des solutions Open source. Il faut également prendre en compte les coûts indirects de ces transferts. Il faudra évaluer de manière précise les avantages et inconvénients sur ces cas spécifiques. Pour Microsoft, un grand nombre de collaborateur-rices ne peuvent s'imaginer travailler sans Word. Actuellement le problème réside dans le fait qu'on est obligés d'acheter un pack avec d'autres logiciels, alors qu'avant, nous pouvions juste acheter un seul logiciel.

4.3. Adoption du rapport de gestion 2024 : VOTE

Le Président propose de procéder au vote sur l'adoption du rapport de gestion.

Le rapport de gestion est adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.

5. SI-ADMINISTRATION

Le Président recontextualise la présence de ce point lors de chaque séance de l'Assemblée. Cette demande provient d'une motion approuvée de manière unanime par l'Assemblée, afin de suivre de près les progrès et les problèmes restants concernant cette problématique. Il cède la parole à la vice-rectrice Mme Juliane Schröter pour un état des lieux et invite Mme Dominique Larrivée et M. Romain Jacob pour la présentation. Il note que Mme Machteld Neels Maréchal, directrice de la division comptabilité et gestion financière et M. Pierre-Henri Filias, directeur SI adjoint, en charge de « Pilotage & E-Administration » sont présent-es pour répondre aux questions.

5.1. État des lieux (5 min)

Présentation de la vice-rectrice **Juliane Schröter**, Mme **Dominique Larrivée** et M. **Romain Jacob**.

e-Administration

Travaux techniques



SI-Finances: Travaux effectués depuis novembre

171 bugs, incidents ou évolutions traités depuis le 1^{er} novembre 2024

SAC – Applications

- Amélioration des **applications SAC**
- Ajustements concernant l'application de gestion des demandes de budget additionnel
- Corrections et améliorations diverses des applications servant à la construction du budget, utilisées par le service du budget
- Correction de bugs sur l'application de projections et simulations

SAC – Reporting

Mise à disposition du **rapport de trésorerie** fin octobre, permettant aux titulaires et secrétaires de connaître les mouvements de trésorerie qui concernent leurs fonds (par exemple la date de paiement des factures fournisseur)



SI-Finances: Travaux effectués depuis novembre

Amélioration des rapports SAC

- Ajout du détail des salaires du personnel temporaire
- Ajout du détail des engagements et pré-engagements
- Affichage du nom du tiers (fournisseur ou client)
- Affichage des dates de début et fin de fonds
- Correction du problème de pièces jointes manquantes dans SAC mais présentent dans S/4
- Correction du problème de visibilité de données
- Amélioration du calcul des engagements salaires pour les stagiaires
- Mise en place d'une actualisation quotidienne du calcul des engagements salaires
- Visibilité des transferts et augmentations de budget
- Gestion de la visibilité des OTPs fils (lorsqu'une personne a un droit de visualisation sur un OTP, elle doit pouvoir voir aussi les OTPs qui sont en dessous de celui-ci dans la hiérarchie)
- Amélioration des filtres des rapports (année 2025, périodes spéciales 13 à 16, sélection du fonds selon sa catégorie)
- Gestion de l'affichage de certains types de pièces particuliers (pièces de correction, pièces de contrepassation, pièces de régularisation du compte EM/EF, pièces d'amortissement)



SI-Finances: Travaux effectués depuis novembre

Travaux de fond

- **Chargement** dans S/4Hana des **immobilisations** de l'ancien système (plus de 50'000 immobilisations transférées)
- Traitement des mises en service des immobilisations créées en 2024
- **Calcul des amortissements** sur l'ensemble des immobilisations (transférées et créées dans S/4) avec la prise en compte des règles de gestion particulières de l'Unige
- Mise en place des processus de clôture comptable et changement d'exercice
- **Amélioration et fiabilisation des interfaces** entre des systèmes tiers et le système financier (intégration des bourses, prix Quarks, contrôles automatiques ajoutés lors de l'intégration de la paie DIP, traitement des erreurs et quittances automatisés pour Pyrat et PPMS)

Rapports des fonds

- Mise à disposition de l'outil pour l'émission des **rapports non-FNS**
- **Amélioration de l'outil** pour l'émission des **rapports FNS**



SI-Finances: Travaux effectués depuis novembre

Refacturations internes

- Mise à disposition de l'**API** (connecteur technique utilisable entre systèmes informatiques) de **facturation interne**. Cela a permis à la DiSTIC de refacturer à l'interne ses licences et stockages, et à la faculté de Médecine de refacturer certaines prestations du magasin (taxe)
- Ajout de fonctionnalités sur l'**application de facturation interne** : saisie de montant négatif pour des notes de crédit, formulaire de facture amélioré
- Déploiement de la fonctionnalité permettant la refacturation des impressions effectuées sur les mopeurs de l'Unige (**Uniflow**) et rattrapage des retards d'enregistrement cumulés sur 2024

Notes de frais

- Traitement automatique des NDF payées par carte de crédit
- Traitement automatique de cas particuliers pour les mises à jour des statuts visibles dans l'application NDF par les demandeurs



SI-Achats: Travaux effectués depuis novembre

Utilisateurs/trices

- Rendre la date de mise en service non obligatoire afin de **pouvoir faire des réceptions en équipe pour les immobilisations** : en production depuis le 28 février 2025
- **Donner la possibilité aux demandeurs-euses et approbateurs/trices de valider une facture via une case à cocher** – Cotés demandeurs en production depuis le 17 mars 2025, ateliers à venir avec l'intégrateur ARIBA et l'observatoire pour la partie approbateurs/trices
- **Garantir la cohérence des bons de commande français/anglais** – en production depuis le 28 février 2025

Comptabilité

- **Renvoyer la facture à l'émetteur avec un message d'erreur** pour les factures sans numéro de bon de commande : en production depuis le 28 février 2025
- **S'assurer qu'aucun fichier PDF ne soit ignoré** lors des transferts d'e-mails rejetés par le robot: en production depuis le 28 février 2025
- **Résolution de la gestion des écarts de commande** entre Ariba et S/4 tests de la part du service de la comptabilité: en cours
- **Faciliter et sécuriser la modification des factures** dans Ariba (ajout champ technique): en production depuis le 28 février 2025



e-Administration

Rapports financiers

Programme e-Administration



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

8

Emission des rapports financiers

- **Rapports FNS:**
 - 81% des rapports 2024 ont été traités (482 rapports soumis sur un total de 602)
 - 7% sont en suspens auprès du requérant/de la requérante (pour validation par la/le titulaire du fonds) ou ont été soumis, mais retournés avec la demande d'actualiser/corriger le rapport (41 rapports)
 - 12% restent à traiter par la comptabilité (75 rapports)
- **Rapports UE:**
 - 82% des rapports 2024 ont été traités (63 rapports sur un total de 77)
- **Rapports aux autres bailleurs:**
 - Le nouvel outil est en production depuis 03.03.2025. L'émission des rapports a commencé. 15 rapports ont déjà été soumis, dont 3 InnoSuisse, 2 FP HUG et 2 KFS (Recherche Suisse contre le Cancer)

Les rapports sont considérés comme 2024 si la date du dernier jour de reporting est en 2024. Ce ne sont pas les rapports avec un délai de soumission en 2024.

Programme e-Administration



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

9

Enjeu prioritaire: clôture comptable 2024

- L'enjeu prioritaire était la clôture comptable de l'année 2024 dans les délais impartis
- L'objectif a été atteint, toutes les comptabilisations relatives à 2024 sont effectives dans le système
- Les équipes ont dû prioriser la régularisation de la situation et ont pris du retard pour l'émission des rapports aux bailleurs de fonds selon le calendrier prévu
 - Communication rapprochée avec le FNS
 - Dispositif d'urgence pour tous les bailleurs



e-Administration Perspectives 2025



Perspectives 2025 (SI-Finances, SI-Achats)

- La Task force décisionnelle et opérationnelle resteront en place
- Les travaux continueront en suivant une liste des actions prioritaires
 - La liste prend en compte les propositions/demandes faisables identifiées dans les retours au questionnaire
 - De mars à mai: l'accent sur l'optimisation et l'amélioration de l'expérience utilisateur/utilisatrice
- L'équipe du programme doit obligatoirement migrer le moteur de paie entre mai et septembre (obsolescence technique, obligation légale)
 - Analyse des risques
 - Mesures de sécurisation supplémentaires prévues



Perspectives 2025 (SI-Finances, SI-Achats)

- Actions prioritaires (exemples):
 - Rapport financiers SAC : vue de type «e-banking»
 - Portail des immobilisations
 - Affichage des droits sur OTPs/Fonds/Centres Financiers dans Remedy
 - Amélioration du bon de commande
 - Amélioration interface PUMA
- Une liste détaillée des actions prioritaires sera publiée sur le site web du programme
- Demande d'une deadline claire: les TF du programme reçoivent encore de nouvelles demandes d'amélioration
- Fin prévue de la phase projet des volets SI-Finances et SI-Achats : au moment où les actions prioritaires et la migration du moteur de paie seront terminées



5.2. Discussion

Le Président cède la parole à l'Assemblée et invite ses membres à faire remonter tous les éléments qui dysfonctionneraient encore.

Mme Michelet indique que sa question porte davantage sur la communication en cas de problème

rencontré. Elle demande s'il faut continuer à passer par le système de tickets, ou envoyer directement les questions aux services concernés, comme le budget ou la comptabilité. Elle observe actuellement que les réponses de certains services se font rares. Elle mentionne que cela concerne notamment la comptabilité et le service du budget, et précise que ces services semblent être surchargés, ce qu'elle comprend. Elle indique qu'elle ressent une certaine lassitude à poser des questions sans obtenir de réponse.

Mme Neels Maréchal demande comment ces personnes ont été contactées. Par e-mail ? Par téléphone ?

Mme Michel indique qu'elle est au courant que certains collègues, en particulier des secrétaires, continuent à utiliser le système de tickets, mais ne reçoivent pas toujours de réponses. Elle ajoute que d'autres collègues, également secrétaires, contactent directement la comptabilité, mais font face aux mêmes difficultés de réponse. Elle partage également son expérience personnelle, en précisant avoir contacté le service du budget récemment, par e-mail, pour une question, mais n'a pas reçu de retour non plus. Elle insiste sur le fait que les échanges se font majoritairement par e-mail, pas par téléphone. Elle explique que sa démarche vise aussi à relayer les préoccupations et questions de ses collègues, dans un souci de transmission collective des difficultés rencontrées.

Mme Neels Maréchal souligne effectivement que ce sont des personnes très occupées. Elles doivent faire le rapport, le testing et répondre aux questions. Elle indique néanmoins qu'ils sont en train de réfléchir à un système pour centraliser ces questions et pour mieux les tracer, et qu'ils communiqueront très prochainement une solution.

Mme Frischknecht s'exprime en tant qu'utilisatrice du système et pose une question concernant le transfert des comptes de l'année précédente vers 2025. Elle mentionne avoir constaté avec satisfaction que les comptes liés au budget DIP sont désormais disponibles en ligne. Cependant, elle souligne que le transfert des autres comptes, notamment ceux qui sont pérennes dans le temps, n'a pas encore été effectué, ce qui pose des difficultés pour la gestion de l'année 2025, et souligne l'importance d'une mise à disposition rapide de ces données.

Mme Larrivée revient sur les reports de solde de fond, et confirme qu'ils vont pouvoir être reportés prochainement, car ils sont traités actuellement.

Le Président souhaite rebondir sur la question des rapports financiers aux bailleurs externes. Il remercie pour les efforts réalisés, mais souhaite attirer l'attention sur un point important : il ne suffit pas que les rapports aient été soumis, encore faut-il qu'ils soient corrects. Il précise que les processus de validation du FNS sont lents, et qu'à ce stade, on ne sait pas encore combien de rapports sont réellement 100 % corrects. Il souligne que la comptabilité ne tolère pas l'approximation : le solde doit être parfaitement juste, sans quoi le rapport peut être rejeté.

Il ajoute que des petits bugs ou erreurs mineures peuvent entraîner un rejet du rapport par le FNS, et donne comme exemple une erreur qu'il a lui-même signalée, qui, selon lui, n'aurait certainement pas été acceptée par le FNS. Il appelle à rester prudent et à être prêt-es à réagir rapidement face aux retours éventuels du FNS ou à d'éventuelles remontées de bugs, car il est essentiel que les rapports puissent être corrigés sans délai si nécessaire.

Mme Neels Maréchal comprend le Président et confirme que le FNS est très attentif aux rapports, mais souligne que les équipes sont également très attentives, ce qui prend du temps pour produire les rapports. Les équipes vérifient ligne par ligne.

M. Muller a remarqué, dans le listing des fournisseurs, que les fournisseurs bloqués sont toujours dans le listing, ce qui peut conduire à des erreurs. Il demande pourquoi ils sont toujours là.

M. Jacob indique qu'ils n'ont pas la main pour masquer les fournisseurs qui sont bloqués ou qui ne sont pas actifs.

M. Muller souligne que c'est une source d'erreur.

M. Jacob confirme les propos de M. Muller, et indique que c'est un travail à fournir sur le confort de l'utilisation. Le problème étant surtout lorsque le nombre de caractère dépasse le champ.

6. ELECTIONS UNIVERSITAIRES 2025 (ELECTIONS GENERALES)

6.1. Présentation

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les listes électorales doivent être déposées et demande de bien faire attention aux délais. Il rappelle également qu'il faut des personnes pour parrainer ces listes (art. 12 du règlement d'exécution relatif à l'élection de l'assemblée de l'université et des conseils participatifs des UPER) et relaie une information de la Prof. Delphine Courvoisier pour les professeur-es : les membres qui se représentent peuvent signer la liste auprès d'elle.

6.2. Désignation des membres de la commission électorale

Le Président rappelle que l'Assemblée doit désigner des membres pour siéger dans la commission électorale. Cf : art. 19 bis « Commission électorale » du Règlement d'exécution relatif à l'élection de l'assemblée de l'université et des conseils participatifs des UPER.

1-Le Rectorat nomme sur proposition de la ou du secrétaire général-e une Commission électorale ainsi que sa ou son président-e et vice-président-e, dont elles ou ils font partie, à l'occasion de chaque nouvelle élection (générale ou partielle).

2-La Commission électorale est composée au maximum de quatre membres représentant chacun un des quatre corps et elle est présidée par la ou le secrétaire général-e. Un-e suppléant-e est nommé-e pour chaque membre.

3-La Commission électorale a notamment pour tâche de contrôler et vérifier le dépouillement des scrutins de l'ensemble des instances et d'établir les procès-verbaux qui sont transmis pour validation au Rectorat, conformément à l'art. 32 al. 1 du présent règlement.

4-En cas de vote électronique, la Commission électorale sera convoquée la veille du scrutin pour procéder aux opérations nécessaires à la bonne tenue de ce dernier. Ces opérations sont décidées et communiquées par la ou le secrétaire général-e au moment de la nomination de la Commission électorale.

5-En principe, la Commission électorale prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s. En cas d'égalité, la voix de la ou du président-e est prépondérante.

Il indique que les membres de cette commission seront convoqués le jeudi 10 avril de 10h à 11h00, la veille du scrutin afin d'initialiser la plateforme de vote et d'effectuer un vote de contrôle ; et le lundi 5 mai à 14h, pour le dépouillement et la clôture des opérations. Cette session se déroulera sur l'ensemble de l'après-midi, soit environ trois heures. Le Service des votations et élections de la Chancellerie sera également présent afin d'établir les procès-verbaux, comme le stipule le règlement d'exécution relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Université et des Conseils Participatifs des UPER. Le Président demande aux membres du corps professoral, étudiant et du CCER qui se sont montrés intéressés d'intégrer la commission électorale de se manifester. Il faut deux membres par corps (un effectif et un suppléant). Il rappelle que le PAT est représenté par Didier Raboud et son suppléant sera Stéphane Berthet, selon le règlement.

M. Raboud insiste sur le fait qu'il faille être présent-e aux deux séances.

Le corps professoral propose Mmes Bourrier et Duillon (suppléante)

Le corps du CCER propose M. Giarrizzo et Mme Chappuis (suppléante)

Le corps étudiantin propose M. Senziani et Mme Amoune (suppléante)

7. RAPPORT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE SUR LE RÔLE DES UNIVERSITÉS DANS LE DÉBAT PUBLIC (AU-25.02 ; AU-25.03)

7.1 Mise en contexte par le Président

Le Président revient brièvement sur les faits. En mai 2024, l'Université décide de mettre en place un comité scientifique chargé de rédiger un rapport sur le rôle des universités dans le débat public. Le rapport du comité scientifique a été remis le 27 février 2025, envoyé le 5 mars à l'Assemblée et rendu public le 10 mars. Les organes représentatifs de l'UNIGE, ainsi que le Comité d'éthique et de déontologie sont consultés par le Rectorat sur le rapport. Début avril, la communauté universitaire et la société civile seront invitées à en débattre lors d'un « *Town Hall Meeting* ». Le Rectorat prendra officiellement position sur le rapport le 24 avril 2025 et consulte donc l'Assemblée sur le rapport du comité scientifique. Le Président aborde la question des délais en soulignant qu'ils sont courts étant donné que le Rectorat doit également consulter d'autres organes, ce qui complique le processus de consultation pour l'Assemblée. Cependant, le Bureau propose que la discussion d'aujourd'hui composera l'avis consultatif de l'Assemblée qui sera repris dans le procès-verbal. La prochaine séance de l'Assemblée étant prévue le 7 mai, et le Rectorat ayant agendé sa prise de position officielle le 24 avril, le passage de cette séance de l'Assemblée restitué dans le procès-verbal sera soumis au vote par circulation avant la date du 24 avril. Ce sera une bonne manière de compiler tous les avis de l'Assemblée, qu'ils forment ceux des corps ou des individus.

Le Président cède la parole à la Rectrice, ensuite à M. Frédéric Esposito, chargé de cours au Global Studies Institut (GSI) et président du comité scientifique pour sa présentation.

7.2 Présentation du rapport par le Rectorat

La Rectrice remercie le Président et revient sur l'origine du rapport, qui découle de l'occupation des locaux en mai 2024 et de la demande formulée par la Coordination étudiante pour la Palestine (CEP) visant à suspendre les partenariats institutionnels. Très vite, le Rectorat a perçu que cette question s'inscrivait dans un cadre plus large, dépassant ce seul conflit, et qu'elle devait également être envisagée à travers d'autres enjeux, notamment climatiques et sociaux. C'est dans cette optique que la décision a été prise de définir la problématique et de confier un mandat à un comité scientifique composé de professeur-es, de membres du corps des collaborateur-rices de l'enseignement et de la recherche (CCER), d'étudiant-es ainsi que de membres externes. Elle souligne que la Cité est également sensible à cette thématique, et qu'il lui semblait essentiel d'inclure également des représentant-es de la Cité dans ce comité.

Elle rappelle ensuite les deux questions fondamentales posées dans ce cadre, qui seront probablement reprises par M. Esposito. La première interroge sur la capacité des universités à prendre position dans le débat public sur une question politique, en particulier lorsque cette question divise fortement la communauté universitaire. La seconde, qui en découle, porte sur les conséquences d'un éventuel positionnement : si le comité conclut que le Rectorat peut s'exprimer, cela peut-il aller jusqu'à la suspension d'accords de recherche ou de partenariats stratégiques ?

Elle souligne que l'objectif du Rectorat est d'organiser une large consultation et de recueillir les avis des différents organes concernés. En complément de ceux mentionnés par le Président, elle propose d'inclure également le Conseil d'orientation stratégique (COSt), qui souhaite faire entendre sa voix.

De plus, elle insiste sur l'importance d'organiser un « *Town Hall Meeting* », qui permettrait une large représentation de la communauté universitaire et de la société civile. Des invitations ont été adressées à la Cité afin qu'elle prenne part aux discussions. Enfin, elle précise que plusieurs semaines d'échanges et de réflexions sont prévues, afin que le Rectorat puisse rendre une prise de position éclairée d'ici le 24 avril.

M. Esposito prend la parole en remerciant l'Assemblée de le recevoir. Il présente les éléments clés du rapport, dont les travaux ont débuté en mai 2024 pour s'achever en février 2025. Il explique que la méthodologie adoptée s'est articulée en trois phases distinctes.

La première phase, qui a nécessité deux séances, a permis de définir le mandat confié au comité. Il précise qu'ils ont dû également opérer une médiation académique, étant à l'interface entre les revendications de la CEP et la nécessité de trouver une issue acceptable, ce qui a conduit à une proposition de prise de position du Rectorat.

La deuxième phase, plus longue, a été marquée par une série de consultations internes et externes sur les thématiques de la liberté d'expression, de la liberté académique et du positionnement institutionnel des universités.

Enfin, la troisième phase a consisté en la rédaction du rapport final, qui a été validé par douze membres du comité scientifique, avec une abstention. M. Esposito souligne que des commentaires finaux ont été intégrés dans le texte, notamment en ce qui concerne les recommandations formulées. Le comité, au terme de son travail, a répondu aux deux questions posées par le Rectorat : la première sur le positionnement des universités et de l'Université de Genève, et la seconde sur la suspension ou non des accords de recherche ou des partenariats.

Abordant la première question posée au comité, à savoir celle du positionnement institutionnel des universités, M. Esposito rappelle que les réflexions se sont appuyées sur des travaux antérieurs, en particulier le rapport *Calvin* (1967) de l'Université de Chicago. Ce rapport, rédigé dans un contexte marqué par les luttes pour les droits civiques, l'opposition à la guerre du Vietnam et la dénonciation de l'apartheid en Afrique du Sud, avait conduit de nombreuses universités américaines à adopter une posture de neutralité institutionnelle. Toutefois, M. Esposito précise que cette approche ne peut être transposée telle quelle, tout d'abord car le terme de neutralité ne convient pas parce que l'université n'est pas un acteur neutre, mais bien une institution intégrée dans un écosystème académique, scientifique et politique plus large, avec lequel elle interagit.

Il souligne que l'Université a une mission essentielle qui consiste à défendre l'enseignement et la recherche, tout en pouvant s'exprimer et agir dans un cadre défini. Cependant, il souligne que le Comité scientifique a plutôt posé les questions du comment, avec quels critères et de quelles façons appréhender le positionnement de l'UNIGE.

Trois questions principales ont structuré la réflexion du comité : tout d'abord, il a été question d'identifier les circonstances dans lesquelles l'Université doit prendre position. Cela implique de déterminer les situations où des violations de règles sont constatées, de préciser si ces violations concernent la liberté académique ou la liberté d'expression, et de qualifier juridiquement les faits. Ensuite, la question du contenu des prises de position a été soulevée : doivent-elles se limiter à une condamnation de violations constatées, ou aller jusqu'à exiger des sanctions ? Enfin, la dernière interrogation portait sur les mesures que l'Université peut concrètement mettre en place, notamment en ce qui concerne la suspension de la mobilité académique ou l'accueil d'étudiants en danger.

M. Esposito met en avant plusieurs risques associés aux prises de position institutionnelles.

Le premier est celui de l'arbitraire : pourquoi décider de se prononcer sur un sujet particulier plutôt que sur un autre, alors que de nombreuses crises internationales (Ukraine, Gaza, Ouïghours,

Soudan, etc.) pourraient également justifier une réaction ?

Le deuxième risque est celui de la récupération politique, qui pourrait conduire à instrumentaliser l'Université dans des débats partisans. Il sera donc question de défendre politiquement ces engagements, on peut aussi imaginer par rapport à certains de ses bailleurs de fonds.

Enfin, le troisième risque est celui de la distraction, c'est-à-dire l'éloignement des missions fondamentales d'enseignement et de recherche au profit de prises de position symboliques.

Face à ces enjeux, le comité recommande d'adopter un principe de « réserve institutionnelle » plutôt que de strictement défendre une neutralité institutionnelle. Cela signifie que l'Université peut s'engager sur des questions spécifiques, mais uniquement dans les limites de ses missions académiques. Pour illustrer cette approche, M. Esposito évoque plusieurs exemples concrets. En 2019, l'Université de Genève et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) avaient pris position contre une initiative visant à restreindre l'expérimentation animale, car elle menaçait directement certaines recherches médicales et scientifiques. De même, en 2020, à travers la faîtière SwissUniversities, l'ensemble des hautes écoles spécialisées (HES) et universités avaient activement pris part à la campagne contre l'initiative populaire sur l'immigration modérée, qui risquait d'entraver la libre circulation des chercheur-euses et des étudiant-es. Il évoque également des situations où l'Université pourrait être amenée à se positionner à l'avenir, comme une réduction drastique des financements de l'USAID, qui assure 42 % de l'aide humanitaire mondiale et dont la suppression pourrait affecter certaines recherches universitaires.

En matière d'action concrète, M. Esposito rappelle que des programmes tels que *Scholars at Risk*, *Horizon Académique* et la *Gaza Health Initiative* permettent déjà d'apporter un soutien aux chercheur-euses et étudiant-es confronté-es à des situations de crise.

Concernant la seconde question, qui porte sur les partenariats et collaborations scientifiques, M. Esposito indique que l'Université de Genève dispose d'un réseau très vaste d'accords de recherche, avec près de 400 partenariats dans 73 pays. Il distingue deux types de collaborations : d'une part, les partenariats institutionnels, qui incluent des accords-cadres tels que ceux conclus avec l'Université hébraïque de Jérusalem, le réseau 4EU+ ou encore le G3. Ces accords facilitent la mobilité académique et le financement de projets de recherche et d'enseignement. D'autre part, il y a les collaborations de recherche, qui concernent des projets spécifiques entre chercheur-euses et équipes académiques.

M. Esposito souligne que la question de la suspension de ces accords est délicate et doit être envisagée avec prudence. Trois questions de fond se posent.

Premièrement, il est essentiel de déterminer les bases sur lesquelles une suspension pourrait être décidée. Cela implique d'identifier des sources d'information fiables (telles que le Département fédéral des affaires étrangères, l'Union Européenne, Amnesty International ou la Cour pénale internationale), qui nécessitent souvent du temps pour produire des analyses précises.

Deuxièmement, la temporalité des crises et des décisions universitaires est un facteur clé : les événements évoluent rapidement, alors que l'Université fonctionne sur des cycles plus longs, ce qui peut créer un décalage.

Troisièmement, se pose la question des ressources : faut-il mettre en place une cellule de monitoring chargée d'évaluer la situation en permanence ? Avec quels moyens ? Est-ce une mission qui relève de l'Université ? Il y aurait des arbitrages financiers en termes de postes à réaliser.

Ces éléments sont complexes et le comité considère donc que la suspension d'un partenariat académique doit rester une mesure exceptionnelle, justifiée uniquement lorsque la sécurité des chercheur-euses et des étudiant-es est directement menacée, ou lorsque la liberté académique est entravée de manière significative. Il rappelle également que suspendre un partenariat peut avoir des

conséquences complexes et graves : par exemple, cela pourrait fragiliser des chercheur-euses opposé-es à leur gouvernement ou isoler des équipes de recherche qui bénéficient d'un soutien international dans des contextes gouvernementaux difficiles. Dès lors, le comité recommande que toute suspension soit temporaire et soumise à réévaluation régulière, plutôt qu'une annulation définitive.

Enfin, M. Esposito mentionne un dernier point abordé dans le rapport, qui concerne l'usage des bâtiments universitaires et le rôle de l'Université en tant que service à la Cité. Bien que cette question ne faisait pas partie du mandat initial du comité, elle a été intégrée aux réflexions. Il rappelle l'importance de la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université, qui définit les principes encadrant la liberté académique et la liberté d'expression. Il estime que cette charte, actuellement peu visible, pourrait être davantage mise en avant pour mieux guider les pratiques et décisions institutionnelles puisqu'elle fixe en grande partie le cadre de l'expression de chacun d'entre nous, mais aussi celui de la liberté académique de notre institution.

7.3 Discussion

Le Président cède la parole à l'Assemblée et indique souhaiter récolter les avis des différents corps.

Mme Ott revient d'abord sur les deux questions auxquelles le rapport devrait répondre, et dont elle a été surprise de la formulation. Elle commence par la première question :

« *Les universités peuvent-elles se positionner dans le débat public et notamment sur des thématiques politiques ou des sujets clivants pour leur communauté (conflits armés et enjeux climatiques) ?* » Elle s'indigne sur le segment « certaines questions de société » puisque, d'une part les conflits armés ne sont pas une question politique, mais relevant de droits humains et de droits internationaux et d'autre part les enjeux climatiques font l'objet d'un consensus scientifique qu'il ne faut pas remettre en question.

Concernant la seconde question : « *Les universités peuvent-elles suspendre ou interrompre des accords de collaboration et des partenariats scientifiques auxquels elles sont parties en se fondant sur des motifs qui reposent sur des considérations politiques ou en lien avec des sujets clivants pour leur communauté ?* » qui porte sur la suspension ou l'interruption des accords de collaboration sur la base de « *motifs qui reposent sur des considérations politiques ou en lien avec des sujets clivants pour leur communauté* », elle exprime une incompréhension similaire. Ce ne sont toujours pas des considérations politiques, il s'agit toujours de droit international et d'un consensus scientifique. Ensuite, Mme Ott poursuit en réagissant à un passage du rapport qui mentionne l'importance de l'esprit critique face à un contexte « *devenu très émotionnel* ». Elle rejette cette formulation, qu'elle juge condescendante, estimant que les étudiant-es, à qui cela semble faire référence, sont des adultes capables d'échanger de manière posée et argumentée.

Elle revient également sur certaines recommandations formulées dans le rapport.

La recommandation n°5 : « *Harmoniser l'évaluation éthique et déontologique des projets de recherche* ». Elle indique qu'elle n'a pas compris ce que cela implique concrètement et quelles seraient les mises en œuvre de cette recommandation à l'avenir.

La recommandation n°6 : « *Clarifier l'affectation et l'utilisation des locaux de l'université* ». Elle s'interroge sur la signification de cette recommandation, en particulier en lien avec la liberté d'expression et l'accueil des personnes réfugiées à l'Université. Si l'Université a pour vocation d'offrir un espace pour l'expression, comment cette clarification affectera-t-elle cet objectif ? Elle demande également quel impact cette recommandation aura sur les personnes qui viennent étudier à l'Université sans en faire partie officiellement.

La recommandation n°7 : « *Améliorer la diffusion et l'appropriation de la charte éthique et*

déontologique par l'ensemble de la communauté universitaire ». Elle rappelle que le premier point de cette charte est « *la recherche de la vérité* ». Dans ce contexte, elle insiste sur le fait que la situation à Gaza correspond à un génocide, reconnu par plusieurs institutions internationales. Or, bien que le mot « *génocide* » apparaisse trois fois dans le rapport, elle estime que la conclusion du document ne reflète pas suffisamment cette réalité. Elle indique que le rapport reconnaît aussi l'importance de l'Université dans le fait de faire évoluer le monde et les structures qui l'entourent, mais se demande de quelle manière peut-on faire évoluer le monde et les structures qui nous entourent si les universités, à un moment ou à un autre, ne prennent pas position ? Elle remet ensuite en question l'argument avancé dans le rapport selon lequel l'Université ne devrait pas chercher à prendre position au-delà de ses missions primaires. Elle souligne qu'à aucun moment il n'a été demandé à l'Université de mettre en priorité ses positions politiques au détriment de l'enseignement et de la recherche. Elle considère qu'un positionnement sur certaines crises n'empêcherait en rien l'Université de remplir son rôle fondamental. Elle cite un passage du rapport, page²² : « *Elles ne devraient pas prendre position en général sur des sujets comme la politique pénale ou fiscale, la légalité de l'avortement ou de l'euthanasie, la guerre en Ukraine ou le conflit israélo-palestinien. Bien que ces questions doivent pouvoir être vigoureusement débattues au sein de l'université, celles-ci ne doivent pas chercher à adopter une position institutionnelle à leur sujet.* » En réaction à cet argument, elle questionne la cohérence de cette posture : « *Pourquoi la solidarité avec l'Ukraine et pas avec Gaza ? Pourquoi soutenir Gaza mais pas les Ouïghours ?* » Elle note que, si les gouvernements peuvent être accusés d'incohérence dans leur politique étrangère, ils restent politiquement responsables, contrairement aux universités. Elle se demande en quoi ne pas avoir un avis et se positionner sur un sujet empêche de se positionner sur un autre. Pour elle, cela ne justifie pas une posture de neutralité systématique et n'est donc pas un argument solide. Elle critique un autre passage du rapport qui évoque le risque que l'Université, en prenant position, consacre trop de temps et d'efforts à se faire des alliés des pouvoirs en place plutôt que de défendre la vérité. Selon elle, l'université a précisément pour mission de défendre la vérité face aux pouvoirs. Elle affirme que la vérité dans ce contexte est celle d'un génocide en cours à Gaza, attesté par de nombreuses organisations internationales, et qu'il ne peut être simplement qualifié de « *tragédie du monde* ».

Enfin, elle exprime son désaccord avec la conclusion du rapport, qu'elle trouve trop édulcorée au regard de la gravité de la situation.

M. Esposito indique qu'il y a des éléments sur lesquels il ne répondra pas car ils sont pour lui des éléments d'ordre idéologiques. Il souligne que les questions ont été formulées par le Rectorat.

Mme Girardclos s'indigne de la réponse de M. Esposito.

La Rectrice revient sur les questions formulées et posées par le Rectorat. Ces questions ont été posées par d'autres universités à d'autres périodes de l'Histoire. Elle précise que le rapport donne des exemples sans chercher à trancher définitivement la question. Elle considère que la réponse est assez évidente lorsque l'Université est directement concernée dans sa mission. Elle donne comme exemple la question des taxes universitaires et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur les étudiant-es qui fréquentent l'établissement, en évoquant un débat imminent à ce sujet. Selon elle, en Suisse, il semble y avoir un consensus sur ces questions lorsqu'elles touchent directement au fonctionnement de l'Université. Cependant, pour d'autres thématiques, la réponse est moins évidente, notamment lorsque le sujet donne l'impression d'une prise de position plus politique. Elle insiste sur le fait que la question posée par le rapport n'était pas de déterminer si l'Université devait adopter une approche politique, mais simplement de savoir si elle pouvait ou non se positionner sur certains sujets. Le but était d'ouvrir le débat et d'attendre les conclusions qui en émergeraient. Selon elle, c'est précisément dans cette perspective que ces deux questions ont été formulées : elles reflètent la situation à laquelle

les universités sont confrontées.

M. Esposito revient sur l'interrogation concernant la distinction entre droit international et politique. Il cite un principe qu'on lui a enseigné en sciences politiques : « *Là où s'arrête le droit, commence la science politique* ». Il souligne que cela ne signifie pas que les crimes contre l'humanité ou les génocides ne sont pas débattus ou discutés dans le rapport. L'élément central pour le comité a été de partir de la tragédie actuelle à Gaza et au Moyen-Orient pour proposer un cadre général au Rectorat. Selon lui, cela aurait été un échec de ne parvenir qu'à une solution ad hoc, même si elle aurait pu sembler plus immédiate.

Il ouvre une parenthèse sur l'accueil des étudiant-es de Gaza, mentionnant que des programmes existent pour leur offrir un refuge académique, et que l'Université s'est activement mobilisée à ce sujet. Ainsi, ces enjeux ont été longuement discutés. Mais la question demeure celle de la règle à établir : quel critère permettrait de déterminer une prise de position institutionnelle ?

La situation à Gaza illustre bien cette difficulté. La Cour internationale de justice a émis un avis sur les crimes génocidaires en cours, et plusieurs ONG y font également référence. Cependant, la question devient plus complexe pour d'autres conflits. L'objectif était donc d'établir un principe et une règle générale : sur quoi l'Université peut-elle s'appuyer pour se positionner ? M. Esposito insiste sur la faisabilité en soulignant qu'il fallait aboutir à une position applicable non seulement à Gaza, mais aussi à d'autres contextes, qu'ils relèvent de la politique nationale ou internationale. Il réfute l'idée que les violations du droit international et du droit humanitaire auraient été évacuées du rapport. Elles sont bien prises en compte, mais elles s'insèrent dans un contexte politique plus large. Il reconnaît que la règle du droit ne suffit pas toujours et que le contexte politique joue aussi un rôle.

C'est précisément cette difficulté à établir une règle applicable à tous les cas qui a conduit à la notion de « *réserve institutionnelle* ». Il défend cette approche en affirmant qu'il ne s'agit pas d'un acte de lâcheté, mais d'un moyen pour l'Université d'agir là où elle est la plus efficace. Il rappelle que l'Université est particulièrement forte pour soutenir les étudiant-es et chercheur-euses en danger, notamment en leur offrant des opportunités académiques lorsqu'ils sont contraint-es de fuir leur pays.

Il reconnaît toutefois les limites de l'Université, qui ne peut pas tout faire. Il exprime même son souhait personnel que davantage puisse être entrepris, mais il insiste sur le fait que certaines actions ne relèvent pas de son périmètre d'activité. Il met également en garde contre les arbitrages difficiles qui pourraient surgir, où des ressources dédiées à l'évaluation de situations politiques et juridiques risqueraient de concurrencer des postes académiques essentiels, notamment des postes d'assistant-es. Pour lui, c'est dans cet esprit que la démarche du rapport a été construite : elle vise à proposer une position à la fois adéquate et applicable, prenant en compte Gaza tout en restant pertinente pour d'autres conflits. Il cite les programmes comme *Scholars at Risk* ou *Horizon Académique*, qui permettent d'apporter des solutions limitées mais concrètes pour accueillir des étudiant-es et chercheur-euses en situation de crise. Il reconnaît l'insatisfaction possible face à ces conclusions et affirme comprendre ces frustrations. L'un des défis a été de sortir du seul prisme de Gaza pour prendre du recul et envisager une approche applicable à d'autres contextes. Enfin, il précise un point sur la mention de l'émotionnel dans le débat. Il insiste sur le fait que ce n'est pas une critique. Pour lui, il est normal et humain d'être plus sensible à certaines tragédies qu'à d'autres. Il rappelle que de nombreuses personnes sont venues exprimer leur détresse face à la situation et demander une action plus forte de l'Université, tandis que d'autres se sont interrogées sur la différence de mobilisation entre Gaza et l'Ukraine. Il considère que l'émotionnel fait partie du débat et qu'il ne faut pas le rejeter. L'agenda international est influencé par des rapports de force, des intérêts stratégiques et aussi par des sensibilités personnelles. Il estime qu'il est important de verbaliser ces différences de perception,

et que ce n'est pas une faiblesse, mais un élément positif.

Le Président aimerait que tout le monde puisse prendre la parole et demande de raccourcir les interventions.

Mme Marchesini remercie pour le rapport et les précisions apportées. Elle souhaite revenir sur le cœur du rapport, qui concerne la question de la réserve institutionnelle, et sur un terme qui a été avancé par M. Esposito, à savoir l'arbitraire. Selon elle, c'est un point central qu'il conviendrait d'éclaircir ensemble. Elle interroge ainsi sur la nature des sujets qui concernent directement l'État. Elle explique que si l'on parle d'arbitraire, cela signifierait, par exemple, que si l'égalité salariale venait à être attaquée, l'Université devrait se positionner, car des femmes et des hommes travaillent en son sein ? En revanche, sur la question de la légalité de l'avortement, la réponse serait plus floue ? Oui, parce que la santé de nombreuses personnes à l'Université pourrait être affectée ? Mais non, car ce n'est pas l'Université qui attribue les salaires ? Elle souligne ainsi que la notion d'arbitraire prend tout son sens ici, car elle apparaît comme un critère déterminant mais flou.

Elle évoque ensuite la situation à Gaza et rappelle qu'il y a un scolasticide en cours, c'est-à-dire l'assassinat de nombreux-euses chercheur-euses et étudiant-es, un phénomène qui a été soutenu par certaines universités israéliennes, notamment l'Université hébraïque de Jérusalem. Or, l'UNIGE entretient des liens avec ces institutions. Elle souligne que, dans ce cas précis, l'Université a donc un pouvoir d'action. Elle cite en exemple l'Université hébraïque de Jérusalem qui est implantée dans des colonies israéliennes en Cisjordanie et qui, au 27 octobre 2024, remerciait officiellement les membres de sa communauté pour l'aide apportée à l'armée israélienne. Elle s'interroge alors : pourquoi l'Université ne prend-elle pas position alors qu'elle a des accords directs avec cette institution ?

Elle estime qu'une prise de position ne poserait pas de problème, hormis d'éventuelles considérations économiques. À titre de comparaison, elle évoque l'Université de Columbia qui a révoqué les diplômes d'étudiant-es ayant soutenu la cause palestinienne. Selon elle, si l'UNIGE avait des liens avec cette institution, elle pourrait très bien les suspendre temporairement en guise de réaction.

Elle revient ensuite sur la question de la réserve institutionnelle et son objectif déclaré : préserver la liberté d'expression des chercheurs et chercheuses. Elle propose un cas concret : le rapport affirme que l'Université ne peut pas se positionner sur la légalité de l'avortement. Elle indique avoir été heurtée par cette affirmation et propose une mise en situation : si une étude universitaire conclut que la protection du droit à l'avortement relève d'un enjeu de santé publique, ce qui est un fait établi, et qu'ensuite cette étude est attaquée au nom de principes religieux ou autres, que ferait l'Université ? Devrait-elle défendre la chercheuse ou le chercheur ? Dans ce cas, elle prendrait implicitement position en faveur de l'avortement et, donc, ferait un choix politique.

Elle relève par ailleurs que le rapport ne définit jamais clairement ce qui relève du politique et ce qui est contraignant pour l'Université. Elle précise entendre la distinction entre le droit et la politique, mais rappelle que l'Université a une mission première : la recherche de la vérité. Or, cette recherche est intrinsèquement politique. Elle rapporte qu'on lui a récemment dit qu'en tant que jeune féministe de gauche, elle devrait savoir que le savoir est construit et politique. Elle répond qu'elle en est parfaitement consciente, mais que cela ne signifie pas que l'Université ne doive pas défendre ce savoir.

Elle souligne que la société traverse une période où l'éducation et la recherche sont attaquées. Elle mentionne la baisse des budgets alloués à l'éducation, la hausse des dépenses militaires, ainsi que des politiques réactionnaires visant ces droits fondamentaux. Elle prend pour exemple une proposition de l'UDC en 2023 visant à supprimer la faculté des sciences de la société de l'UNIGE, au motif qu'elle serait trop politisée. Dans ce cas, l'Université n'a pas pris position. Elle s'interroge alors : à quel moment décide-t-on qu'une attaque ne concerne plus l'Université ?

Elle rappelle qu'en 2005, un chercheur de l'UNIGE avait été attaqué par une institution externe pour avoir pris position contre l'État d'Israël, et que l'Université l'avait défendu à l'époque. Elle se demande si cela serait encore possible aujourd'hui ou si ce serait désormais considéré comme un engagement politique inacceptable.

Elle termine en affirmant que, même si elle entend la volonté exprimée dans le rapport de garantir l'expression de toutes les opinions, elle craint que, dans les faits, cela ne favorise uniquement les plus puissants. Elle estime que ce ne sont pas les assistant-es en droit ou en sciences de la société qui bénéficient réellement de cette posture.

M. Esposito remercie Mme Marchesini et reconnaît la pertinence des éléments avancés. Il précise qu'il partage son analyse, en ce sens que les points soulevés sont effectivement liés à des questions de recherche. Il revient sur l'exemple de William Ossipow mentionné à la fin de son intervention et affirme que si une situation similaire se produisait aujourd'hui, l'Université le défendrait de la même manière. Concernant les exemples liés à l'euthanasie ou à l'avortement évoqués dans le rapport, il comprend que ceux-ci aient pu choquer. Il explique que ces cas ont été choisis car ils illustrent clairement l'existence d'enjeux de santé publique sous-jacents. Il précise que si des chercheuses ou des chercheurs étaient concernés par un projet de recherche dans ce domaine, l'Université les défendrait sans hésitation.

Il insiste sur l'importance d'ancrer le débat dans ce lien entre la recherche et la société. Il souligne qu'il est essentiel de distinguer la liberté d'expression à l'Université et la prise de position institutionnelle. Selon lui, la liberté d'expression au sein de l'Université est quasi totale, à l'exception des limites fixées par le code pénal. En dehors de ces restrictions légales, il rappelle qu'il est possible d'organiser presque n'importe quel débat ou manifestation au sein de l'Université de Genève.

En revanche, il souligne que le positionnement institutionnel de l'Université relève d'une autre dynamique. C'est précisément à ce niveau que la notion d'arbitraire devient fondamentale. Il insiste sur la difficulté de l'exercice, qui repose sur un véritable fardeau de la preuve. Il s'interroge sur les bases documentaires et les éléments concrets qui permettraient d'étayer objectivement une prise de position. Il explique que la réflexion menée par les douze membres du comité a abouti à la conclusion qu'il est extrêmement complexe de définir un processus clair et applicable à chaque situation, permettant à l'Université de prendre position de manière objective et en accord avec ses valeurs. Il admet que cette position peut être sujette à discussion et que le comité peut se tromper, mais il souligne que, faute d'un tel cadre décisionnel, le risque d'arbitraire devient inévitable.

M. Péclard commence par remercier le comité pour le travail accompli. Il estime que les discussions engagées aujourd'hui démontrent que le mandat confié au comité était particulièrement difficile, voire impossible. En effet, il s'agissait à la fois de répondre à une urgence et à une situation spécifique tout en menant une réflexion plus large, applicable à différents cas de figure. Il reconnaît que cet exercice était complexe, et il souligne que le rapport, au-delà de son contenu, a au moins le mérite d'exister et de permettre d'ouvrir le débat et la discussion.

Il trouve intéressant la distinction faite entre neutralité et réserve institutionnelle et considère que cela constitue une piste de réflexion pertinente. Il souhaite néanmoins apporter quelques précisions sur ce point avant d'aborder brièvement la question des accords.

Concernant la réserve institutionnelle, il souligne un détail qui figure dans la première recommandation du rapport et qu'il tient à mentionner. Il comprend que cette réserve s'applique au Rectorat ainsi qu'aux directrices et directeurs y étant rattachés. Toutefois, il se montre plus circonspect quant à l'idée de l'étendre aux facultés et aux centres. En effet, les doyen-es de facultés et les directeur-rices de centres sont régulièrement amené-es à s'exprimer dans les médias, parfois sur des sujets complexes. Ils interviennent alors en tant que spécialistes de leur domaine, mais sont

souvent cité-es avec leur titre institutionnel, ce qui peut entraîner des glissements. À ses yeux, cette situation pourrait s'avérer problématique. Par conséquent, il estime que la réserve institutionnelle devrait s'appliquer strictement au Rectorat et que son extension aux facultés et centres ne présente pas une utilité évidente, tout en pouvant générer d'éventuelles dérives. Il précise toutefois que ce point n'est pas, selon lui, le plus central.

Il admet que la notion de réserve institutionnelle permet de structurer le débat de manière intelligente et de mettre en lumière le rôle social et politique des universités, au sens large du terme. À cet égard, il rappelle la citation de la première présidence de Harvard selon laquelle l'université est une « fabrique de l'indiscipline ». À son sens, il est important de rappeler cette idée.

En revanche, il exprime une certaine déception quant à l'exemple principal utilisé dans le rapport pour illustrer l'application de cette réserve institutionnelle, à savoir l'impossibilité de prendre position sur la guerre en Ukraine. Il considère que ce choix soulève une ambiguïté. D'un côté, il existe une volonté d'utiliser cette notion pour soutenir et affirmer le rôle social et politique des universités, mais d'un autre côté, l'exemple donné tend à un certain recul, qui rappelle une définition stricte de la neutralité institutionnelle, proche de celle en vigueur dans les années 1960.

Il estime par ailleurs que la question du droit international aurait mérité une place plus importante dans le rapport. Il rappelle que l'Université de Genève évolue dans un contexte où ce droit est fortement mis à l'épreuve et qu'en tant qu'institution académique, elle pourrait jouer un rôle moteur en la matière. À son sens, l'un des intérêts de la réserve institutionnelle serait précisément d'offrir la possibilité à l'Université d'être proactive sur ces questions, tout en restant fidèle à sa mission.

Il poursuit ensuite sur la question des accords et considère qu'une piste intéressante, déjà évoquée lors de la discussion, qui mériterait d'être approfondie serait d'opérer une distinction entre la collaboration institutionnelle, régie par des conventions entre universités partenaires, et le soutien aux chercheur-euses. Il rappelle que lorsque l'Université prend position sur une question politique internationale, l'impact demeure essentiellement symbolique. Dès lors, il juge pertinent d'établir des lignes rouges symboliques en suspendant temporairement certains accords institutionnels, tout en maintenant les collaborations entre chercheur-euses. Il estime qu'une telle approche permettrait de protéger les chercheurs-euses en danger dans les contextes concernés, de leur offrir un cadre de travail sécurisé et, sur le long terme, d'avoir un impact positif sur la société.

Enfin, il soulève un dernier point, qu'il juge insuffisamment traité dans le rapport : la situation des chercheurs et chercheuses sur place. Il rappelle que lorsqu'un chercheur ou une chercheuse de l'Université se retrouve en danger, il est impensable d'interrompre un accord de mobilité, car cela pourrait accroître leur vulnérabilité. De même, il insiste sur le fait que les premières personnes menacées dans des contextes de crise sont souvent les chercheuses, chercheurs et étudiant-es avec lesquels l'Université collabore. À ses yeux, cet élément devrait constituer un principe fondamental dans l'évaluation des accords de coopération. Ainsi, il conviendrait d'envisager leur révision ou leur suspension en prenant en compte cette réalité.

M. Esposito reconnaît que sur la question des deux casquettes que peut avoir un-e doyen-ne, à la fois en tant que spécialiste et en tant que responsable institutionnel, il s'agit bien d'une expression de la liberté académique. Toutefois, ce que le comité avait en tête concernait davantage les prises de position institutionnelles, lorsque, dans le cadre de la réserve institutionnelle, un-e doyen-ne s'exprime au nom de sa faculté. À ses yeux, il est essentiel d'assurer une certaine cohérence entre les positions exprimées au niveau du Rectorat et celles émises par les décanats. Cela n'empêche pas, selon lui, que les décanats puissent être sollicités, par exemple par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), pour fournir un avis de droit ou une évaluation sur une problématique spécifique. Sur la question des chercheur-euses sur place et de la nécessité d'intégrer cette

préoccupation, il estime que cet élément fait partie du « B.A.-BA ». Il concède toutefois qu'il n'a peut-être pas été exprimé de manière suffisamment explicite dans le rapport. Pour lui, il est fondamental que toute recherche respecte des principes clés, notamment la rigueur académique et la faisabilité, tant pour les chercheur-euses eux/elles-mêmes que pour leurs partenaires.

Il revient sur l'exemple de l'Ukraine, mentionné précédemment, et souligne qu'il est particulièrement révélateur. Selon lui, la critique principale formulée concernait un rétropédalage perçu dans la position de SwissUniversities. Or, il considère que cette prise de position n'était pas nécessaire, car, dès le début, l'Université avait déjà mis en place des mesures pour rapatrier ses étudiant-es en mobilité ainsi que les chercheur-euses partenaires présent-es sur place. À ses yeux, l'institution avait donc anticipé la situation, et il était important de le rappeler.

Il insiste sur le fait qu'une pratique existe déjà au sein du monde académique et, plus particulièrement, à l'Université de Genève. Le principe de réalité impose parfois d'adapter des projets de recherche, que ce soit pour des raisons contextuelles, politiques ou juridiques. Et au fond, c'est ce qui est fait. Et donc, dans notre cas, il ne s'agissait pas d'un rétropédalage, mais simplement d'un rappel. C'est-à-dire qu'au fond, cette pratique a lieu sans qu'il y ait besoin d'une prise de position. Il reconnaît cependant que la dimension symbolique des prises de position est importante, notamment pour la communauté étudiante, qui attend un engagement fort de l'Université sur des questions majeures. Il souligne que, même si certaines déclarations dépassent le strict périmètre institutionnel, elles restent essentielles, car elles incarnent les valeurs de l'Université. Dans le contexte genevois en particulier, ces valeurs revêtent une portée particulière.

M. Giarrizzo précise qu'il ne souhaite pas commenter les recommandations du rapport. Il remercie toutefois le comité scientifique pour son travail et exprime un certain nombre de questionnements, principalement sur la méthode employée et sur le caractère scientifique du rapport, qui émane pourtant d'un comité scientifique. Il souligne trois points qui lui semblent particulièrement importants. Le premier concerne la composition même du comité scientifique. Il rappelle que des discussions avaient eu lieu à ce sujet lors de l'audition du président du comité qui avait eu lieu l'année précédente. Il s'interroge sur les critères ayant guidé la sélection des membres du comité, ainsi que sur leur légitimité à contribuer à ce travail, notamment en termes de représentativité et de dynamique participative. Selon lui, cette question reste marquée par une certaine opacité, qui n'a pas été levée dans le rapport.

Son deuxième point porte sur la collégialité du comité. Il indique avoir été particulièrement interpellé par le fait que la quatrième recommandation du rapport ait été rejetée ou, du moins, modérée par un tiers du comité. Tout en reconnaissant que le rapport a été adopté dans sa version finale, avec les formulations retenues et les commentaires personnels des membres, il s'interroge néanmoins sur le maintien de cette quatrième recommandation, alors qu'une partie significative du comité y avait exprimé des réserves.

Enfin, son troisième point concerne la qualité scientifique du rapport. Il explique que la lecture de certains passages lui a suscité des interrogations quant à la profondeur de la recherche effectuée. Il relève l'utilisation de termes tels que « *censure par les pairs* », « *woke* », « *culture du politiquement correct* », qui ne sont accompagnés d'aucune définition. De plus, il s'étonne du fait que dans le rapport il est question d'œuvrer pour un « *brave space* » plutôt que pour un « *safe space* », ce dernier concept ayant pourtant fait l'objet de plusieurs décennies de recherches en sciences sociales, alors que le premier semble s'appuyer uniquement sur une récente parution dans *Le Courrier*.

Il cite également un passage du rapport (page 22, paragraphe 3) affirmant que la rigueur scientifique doit primer, et se demande dans quelle mesure ce principe a été respecté, alors qu'il a été fait abstraction des deux dernières décennies de recherche en sciences sociales et en sciences

politiques. À ses yeux, le travail scientifique repose avant tout sur le débat contradictoire, et il s'interroge sur la façon dont ce débat a été mené et documenté au sein du comité. Il regrette qu'un rapport présenté comme scientifique et rendu public n'ait pas fait l'objet, selon lui, d'un travail rigoureux respectant les standards de la recherche en sciences sociales et politiques. Il conclut en demandant des assurances sur ce point.

M. Esposito reconnaît que l'absence de certaines références peut être relevée, mais souligne que ce rapport aurait sans doute été plus dense si six mois supplémentaires avaient été disponibles pour sa rédaction. Concernant le caractère scientifique du rapport, il juge que le commentaire formulé à ce sujet est quelque peu désobligeant. Il rappelle que la composition du comité scientifique inclut des représentant-es du corps intermédiaire, du corps professoral et des acteur-rices externes, et que le travail s'est appuyé sur onze séances et de nombreux échanges. Le comité a consulté des collègues de plusieurs facultés pour obtenir des éclairages sur les questions centrales du rapport, à savoir la liberté académique, la liberté d'expression et les partenariats. Il insiste sur le fait que ce travail a été réalisé avec une grande rigueur et que, même si certaines références peuvent manquer, cela ne remet pas en cause la qualité scientifique du document. Pour lui, l'élément fondamental est que le rapport soit structuré de manière rigoureuse et qu'il respecte les éléments de doctrine mis en avant. Concernant la composition du comité, il reconnaît que la question de la légitimité des membres est complexe. Il s'interroge lui-même sur les raisons de sa nomination à la présidence du comité, soulignant son expérience de vingt ans sur les questions des services à la Cité, tout en admettant que cela ne fait pas nécessairement de lui la personne la plus compétente. Il affirme que chaque membre de la communauté universitaire, indépendamment de sa faculté ou de son statut, a la légitimité de s'exprimer sur ces enjeux.

Il estime que la composition du comité n'était ni meilleure ni moins bonne que ce qu'elle aurait pu être. L'objectif était de constituer un groupe efficace, avec un nombre restreint de membres – douze personnes – et une articulation équilibrée entre le corps professoral, le corps intermédiaire, les étudiant-es et des intervenant-es externes. Il mentionne que si des expert-es internes existaient sur ce sujet, iels ne se sont pas manifesté-es lors de la création du comité.

En ce qui concerne la recommandation numéro quatre, il reconnaît qu'une dissonance peut apparaître entre la présentation d'un rapport accepté à l'unanimité (moins une abstention) et l'existence de trois commentaires critiques sur cette recommandation. Il précise que cela relève de la responsabilité individuelle de chacun-e. Il explique que le rapport et ses recommandations ont d'abord été adoptés à l'unanimité, mais qu'une fois le processus formel terminé, certain-es membres ont souhaité ajouter des précisions par mail. Il a choisi d'offrir cette possibilité, considérant qu'il était important que chacun-e puisse exprimer pleinement ses positions.

Il trouve que ces commentaires, majoritairement issus d'étudiant-es, enrichissent le débat et reflètent le fait que la question des accords de collaboration n'a peut-être pas été entièrement assimilée, malgré l'unanimité du vote final avec une abstention.

Mme Dullion remercie les membres du comité pour leur rapport ainsi que pour leur présence afin de répondre aux questions de l'Assemblée. Elle indique avoir deux questions qui portent respectivement sur les recommandations quatre et cinq du rapport. Concernant la recommandation quatre, elle relève que le rapport indique que l'Université devra réévaluer sa politique de partenariat stratégique à la lumière du principe de la réserve institutionnelle. Elle souhaite comprendre si cette réévaluation concerne la notion même de partenariat stratégique, la liste actuelle des partenariats, ou encore les critères généraux établissant ces partenariats.

S'agissant de la recommandation numéro cinq, elle exprime des difficultés à se représenter concrètement l'outil proposé pour permettre une vue d'ensemble des projets en cours. Elle relève

que le rapport mentionne que cet outil implique une harmonisation des processus de contrôle et de validation. Elle demande si cette mesure consiste simplement en un exercice de transparence par rapport aux procédures existantes, ou si elle implique un renforcement de l'évaluation pour certains types de projets. Enfin, elle souhaite comprendre en quoi précisément cette approche se distingue de la procédure d'évaluation des accords de collaboration institutionnelle, telle que demandée par plusieurs commentaires émanant des avis minoritaires.

M. Esposito aborde d'abord la recommandation numéro cinq. Il explique que l'un des constats opérés est un besoin accru de transparence. En effet, au sein des différentes procédures liées au contrôle d'éthique et de déontologie, il existe une difficulté pour les membres de la communauté universitaire à comprendre précisément quels types d'accords nécessitent quel type de contrôle et d'évaluation. Il lui semble donc pertinent que ces éléments soient clarifiés et mieux compris par l'ensemble des chercheur-euses, et présentés de manière plus accessible. Il admet ne pas être spécialiste de l'architecture institutionnelle en la matière, mais indique que le comité a dû mener un véritable travail d'« archéologie institutionnelle » pour reconstituer les critères et les procédures en fonction des différents types d'accords existants. Selon lui, cette démarche vise avant tout une meilleure harmonisation, bénéfique non seulement pour les chercheur-euses, mais aussi pour le Rectorat, en permettant d'avoir un état des lieux des grandes recherches en cours. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'instaurer un contrôle, mais bien d'obtenir une vision d'ensemble. Il rappelle qu'une première avancée a été réalisée avec la mise en ligne sur le site de l'Université des accords existants et des universités partenaires. Cependant, il estime qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans cette démarche de clarification, particulièrement dans le contexte du débat de mai 2024. Le souci principal demeure ainsi la transparence. Concernant la recommandation numéro quatre sur les partenariats stratégiques, M. Esposito précise d'emblée que l'intention du comité n'est pas d'y être opposé. Toutefois, il note une difficulté à identifier précisément ce qui rend ces accords « stratégiques » et pourquoi certains ont obtenu ce statut plutôt que d'autres. Il rappelle que ces partenariats s'inscrivent dans un historique de plusieurs décennies et qu'ils résultent de décisions prises par les autorités universitaires pour mettre en avant certains types de collaborations. Il estime qu'il est positif que de telles initiatives existent, citant notamment les alliances comme 4EU+ ou G3, qui ne portent pas officiellement le label de partenariat stratégique, mais qui sont néanmoins considérées comme telles. Dès lors, il juge opportun de préciser que, parmi l'ensemble des accords existants, certains méritent une attention particulière et une justification explicite, que ce soit avec ou sans le label officiel. En ce sens, il est important d'expliquer pourquoi un partenariat est considéré comme stratégique et à quel moment il a obtenu ce statut. Il illustre cette nécessité par l'exemple de l'Université hébraïque de Jérusalem, qui fait partie des huit universités bénéficiant de ce statut de partenariat stratégique encore actif. Il indique que ce partenariat est vivement critiqué de la part de la communauté étudiante, ce qui souligne l'importance d'apporter des explications claires sur les raisons et le contexte ayant conduit à ce partenariat stratégique.

Mme Amoune prend la parole en précisant qu'elle ne reviendra pas sur les points déjà abordés par ses collègues. Elle souhaite cependant soulever une question relative à l'usage des termes employés dans le rapport. Elle évoque tout d'abord l'expression utilisée en page 18, où il est mentionné que certaines manifestations ont suscité des inquiétudes, notamment en raison de « certains incidents antisémites ». Elle estime que le mot « incident » est mal choisi, car il donne l'impression d'un événement mineur, presque anodin, alors que la gravité du sujet devrait être mieux mise en évidence. Selon elle, le terme « attaque » serait plus approprié afin de refléter la gravité des faits rapportés. Elle poursuit en soulignant une omission dans le rapport : celui-ci ne fait pas mention des violences subies par les étudiant-es mobilisé-es, bien que des faits aient été signalés. Elle craint que cette

absence de reconnaissance puisse donner une lecture biaisée des événements, en laissant entendre que le seul problème lié à la mobilisation serait la question du risque d'antisémitisme, sans évoquer les pressions, attaques et violences dont les militant-es ont également été victimes. Pour elle, une vision complète des événements nécessite d'intégrer l'ensemble des tensions survenues, y compris celles qui ont affecté les étudiant-es engagé-es dans ces mobilisations.

Enfin, elle établit un lien avec la composition du comité scientifique, sujet déjà évoqué précédemment. Elle rappelle que les étudiant-es de la CEP, par leur mobilisation active et visible, ont démontré leur intérêt pour ces discussions. Or, iels ont été écarté-es de la composition du comité. Elle souligne que, bien que l'on affirme que tout le monde était le bienvenu, ces étudiant-es n'ont probablement pas perçu la situation de cette manière. Elle estime donc qu'il serait pertinent de reconnaître cet élément.

M. Esposito souhaite tout d'abord exprimer ses regrets quant à une lecture du rapport qui pourrait donner l'impression d'un déséquilibre, en omarrant de mentionner les violences subies par les étudiant-es mobilisé-es de la CEP. Il insiste sur le fait que ce n'était absolument pas l'objectif et s'excuse si cette omission a pu être perçue de cette manière. Concernant la composition du comité scientifique, il tient à préciser une nouvelle fois les raisons qui ont conduit à l'exclusion des représentant-es de la CEP. Il rappelle qu'iels avaient été intégré-es formellement au comité lors des deux premières séances de travail. Toutefois, au terme de la deuxième séance, il a pris la décision de les exclure, non pas en raison de leur engagement ou de leur position, mais en raison de leur attitude et du respect des principes de loyauté et de confidentialité des travaux du comité. Il souligne que, pour lui, ces principes étaient fondamentaux. Il reconnaît et salue l'engagement des représentant-es de la CEP, qu'il juge remarquable. Il rappelle que leur implication a notamment permis, après plusieurs heures de discussion, d'aboutir à une prise de position transmise au Rectorat. Toutefois, il explique avoir été surpris de constater que ce travail collectif avait ensuite été remis en question publiquement, voire rejeté, lors d'une assemblée. Cette situation a, selon lui, révélé une dissonance entre l'engagement au sein du comité et l'action militante en parallèle, créant ainsi une tension.

Il comprend cette tension et reconnaît qu'un choix a dû être fait de la part des représentant-es de la CEP. Il respecte ce choix, mais cela a conduit à leur exclusion du comité. Il précise néanmoins qu'iels ont été de nouveau invité-es à une séance du comité afin d'exposer et d'expliquer leur position. Il ajoute enfin que c'est lors de cette séance qu'il aurait trouvé pertinent que ces représentant-es fassent état des pressions ou violences subies pendant la mobilisation, étant donné que cette séance est l'un des premiers moments où cette question a été soulevée de manière explicite.

Mme Amoune s'étonne de la méconnaissance des violences subies par les étudiant-es de la part de M. Esposito, alors qu'elles ont été largement relayées.

M. Martin remercie le comité scientifique pour son travail. Il pose une question au Rectorat concernant la suite du processus. Il souhaite savoir si un comité scientifique sera maintenu et s'il élargira son champ d'action à d'autres thématiques transversales touchant l'ensemble de l'Université. M. Martin revient également sur la composition de ce comité. Il souligne que, dans les espaces informels de différents conseils participatifs, plusieurs facultés ont indiqué ne pas avoir été informées de l'existence de ce comité scientifique. Il s'interroge donc sur la manière dont la désignation des membres a été effectuée. Il ajoute qu'un problème de communication persiste à ce sujet. Selon lui, peu de membres de la communauté universitaire sont au courant de l'existence du comité scientifique et de la charte éthique. Il estime que si l'on interrogeait l'ensemble de l'Université, peu de personnes connaîtraient réellement le contenu de cette charte, même si les étudiant-es sont au courant qu'elle existe. M. Martin insiste sur la nécessité de renforcer la communication et la visibilité de cette charte, notamment en s'appuyant sur une approche plus structurée de diffusion de l'information. Il suggère

d'intégrer cette problématique dans les pistes de recherche du rapport et d'adopter une stratégie permettant à l'ensemble de la communauté universitaire de mieux comprendre les valeurs, la mission et le fonctionnement de l'institution. Il insiste sur le fait qu'il faudrait que l'Université fasse des efforts pour que l'ensemble de sa communauté connaisse ses valeurs, sa mission, son travail, la manière dont ses recherches sont menées, mais également la manière dont les étudiant-es ont le droit de s'exprimer en cours, d'avoir des débats avec les enseignant-es, etc. Selon lui, une meilleure connaissance des règles et des principes universitaires permettrait d'éviter une grande partie des tensions qui peuvent apparaître au sein de la communauté.

La Rectrice revient sur la première question et rappelle qu'il s'agissait bien d'un comité ad hoc. Elle souligne que ce comité a été constitué dans un contexte précis et qu'il s'est formé rapidement en réponse à la situation. Elle précise que la composition du comité s'est également affinée au fil du temps en fonction des besoins et des thématiques abordées.

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un comité permanent, mais d'un comité ad hoc qui a désormais achevé ses travaux. Elle mentionne que M. Esposito a accepté de présenter les conclusions aux différents organes concernés, une démarche qu'elle juge particulièrement utile. Elle précise également que cette initiative relève bien du comité lui-même et non du Rectorat.

Pour les autres aspects, elle cède la parole à M. Esposito.

M. Esposito indique qu'il partage ce constat. Il prend l'exemple de la Charte d'éthique et de déontologie, rappelant qu'aujourd'hui, les étudiant-es doivent cocher une case lors de leur inscription en ligne à l'Université pour attester qu'ils ont lu la charte ; cependant peu d'étudiant-es l'ont réellement lue.

Il souligne que cette problématique s'étend également aux sites des facultés et des centres, où une référence claire à la charte devrait être systématiquement présente afin d'en faciliter l'accès. Il propose, de manière plus générale, d'intégrer la présentation de cette charte dans les séances de rentrée ou lors de l'accueil des nouveaux collaborateurs et collaboratrices. Il estime également qu'une légère réécriture de la charte pourrait être bénéfique afin d'en améliorer la lisibilité et l'appropriation par l'ensemble de la communauté universitaire.

M. Esposito insiste sur le fait que de nombreux outils existent déjà, mais qu'il est essentiel de mieux les connecter et de renforcer leur visibilité. Selon lui, cela permettrait d'améliorer et de consolider le cadre nécessaire à la liberté d'expression et au débat académique. Il rappelle que l'un des messages portés par le comité est précisément que ces outils sont disponibles et qu'il revient à l'ensemble de la communauté universitaire de mieux les faire connaître et d'en faciliter l'accès.

Mme Dominé Aubert fait référence au passage situé à la page 24, partie 4 du document, où il est écrit : « *Une éventuelle suspension temporaire de ces accords est toutefois admise si la sécurité des chercheuses et chercheurs sur le terrain est compromise* ». Elle souhaite savoir si cette disposition concerne spécifiquement des chercheur-euses de l'Université de Genève qui se trouveraient dans une zone de guerre, de conflit, ou de danger, ou bien si elle s'applique de manière générale aux chercheur-euses, indépendamment de leur affiliation universitaire.

Elle souligne que, dans le cas où cette disposition s'applique de manière générale, il est évident que des chercheur-euses se trouvant actuellement à Gaza sont en danger. Elle fait également un parallèle avec les étudiant-es engagé-es dans des programmes de mobilité, rappelant que le document mentionne explicitement ce cas. Par ailleurs, elle cite un autre extrait du texte qui indique que « *lorsque des accords ne peuvent plus déployer leurs effets, consécutivement à un conflit, une situation politique instable, ou que la sécurité des chercheurs, chercheuses, étudiants, étudiantes n'est plus assurée, les universités suspendent de fait leurs accords temporairement* ». Elle se demande si la situation actuelle à Gaza ne correspond pas précisément à ce qui est décrit dans cette

disposition. Elle précise qu'elle aimerait comprendre à quels chercheurs, chercheuses, étudiants et étudiantes cette mesure fait référence : s'agit-il uniquement de ceux qui sont déjà sur place ou également d'autres qui pourraient éventuellement s'y rendre ?

M. Esposito répond à la première question en confirmant que cette disposition concerne bien les chercheur-euses de l'Université de Genève. Concernant la deuxième question, c'est-à-dire la situation des chercheur-euses issus d'universités partenaires, il précise que des programmes tels que *Scholars at Risk* permettent de les accueillir. En réponse à la troisième question, il indique que des initiatives comme la *Gaza Health Initiative* existent afin d'apporter un soutien aux chercheur-euses dans le cadre de partenariats. Il précise toutefois que l'Université de Genève n'a pas de partenariat avec des universités palestiniennes. En revanche, concernant les universités israéliennes partenaires, ce qui a été un sujet de discussion au sein de la communauté étudiante, il ajoute que, selon l'évaluation de l'institution, les partenaires et chercheur-euses avec lesquels l'Université collabore ne sont pas considérés comme étant en danger. Toutefois, il reconnaît que cette question s'inscrit dans un contexte plus large lié au droit international et à des considérations politiques. Il précise que l'Université se positionne en fonction des éléments dont elle dispose, en accord avec sa réserve institutionnelle.

M. Giarrizzo présente ses excuses à M. Esposito si sa précédente question concernant la scientificité du rapport était désobligeante, mais il trouve tout de même qu'il comporte des affirmations fortes qui ne sont pas définies alors que ce document est public et il estime désobligeant de minimiser l'importance de ce travail scientifique. Il souligne notamment que le rapport mentionne par exemple sur de longues pages la position de « la gauche » et de « la droite », ainsi que les mécanismes selon lesquels les uns et les autres prennent position et comment chaque « camp » réfléchit. Il estime toutefois qu'il serait nécessaire de préciser à quelle gauche et à quelle droite il est fait référence, ainsi que d'identifier les acteur-rices concerné-es. Il rappelle que ce rapport est public et que, en l'absence de précisions, des affirmations trop généralistes pourraient être interprétées librement par des personnes ne disposant pas nécessairement des connaissances suffisantes sur ces terminologies. Enfin, il souligne que sa précédente question ne visait pas à remettre en cause la légitimité des membres du comité, mais simplement à obtenir des précisions sur les critères ayant permis leur sélection, question qui n'a toujours pas trouvé réponse.

Mme Marchesini indique qu'elle rejoint plusieurs points soulevés par M. Giarrizzo, notamment sur la nécessité d'une réécriture du rapport. Elle souligne que certains termes y sont utilisés de manière incorrecte, citant en exemple l'emploi du terme « *safe space* », qui, selon elle, ne correspond pas à sa définition académique issue de nombreuses années de recherche en sciences sociales. Elle pose ensuite deux questions relatives au rapport du comité scientifique. Tout d'abord, elle demande si l'on peut considérer qu'à l'heure actuelle, une prise de position de l'Université de Genève concernant la situation à Gaza ne serait plus possible, étant donné que l'Université avait précédemment exprimé sa solidarité envers la communauté universitaire de Gaza. Ensuite, elle évoque la situation aux États-Unis, où le président Donald Trump met en place des politiques transphobes qui mettent en danger certaines personnes. Elle prend l'exemple de la suppression de la possibilité pour les personnes non binaires de faire reconnaître leur identité à l'état civil et d'obtenir un passeport en conséquence. Elle s'interroge alors sur la pertinence du maintien des collaborations avec les universités américaines, considérant que ces politiques pourraient mettre en danger des chercheur-euses, étudiant-es qui se rendent aux États-Unis d'Amérique, en particulier des personnes trans.

M. Esposito indique qu'il est en accord avec les remarques sur le concept de « *safe space* ». Il précise qu'en tant que politologue, il n'a pas nécessairement ressenti le besoin de définir certains termes de manière explicite. Il reconnaît que certaines clarifications auraient pu être apportées, mais

il ne souhaite pas revenir sur ce point. Concernant la question des mesures prises par l'administration Trump, il souligne que celles-ci peuvent menacer la politique de partenariat avec certaines universités et mettre en danger certain-es étudiant-es de l'Université de Genève en mobilité aux États-Unis. Dans ce contexte, il estime qu'une prise de position est nécessaire.

En ce qui concerne la prise de position de l'Université de Genève sur la situation à Gaza, M. Esposito rappelle que la démarche avait été transparente et honnête, mais indique que le principe de réserve institutionnelle ne permettrait plus à l'Université de s'exprimer de la même manière qu'elle l'a faite avec Gaza sur les États-Unis d'Amérique. Il précise qu'il ne remet pas en cause la légitimité de la position qui avait été adoptée, d'autant plus que la communauté universitaire y avait contribué. Toutefois, par respect pour ce principe de réserve institutionnelle, il estime qu'il conviendrait de s'abstenir d'une nouvelle prise de position ou, à tout le moins, d'en revoir la formulation.

Le Président clôture la discussion et remercie M. Esposito pour sa disponibilité.

La Rectrice remercie les différent-es intervenant-es pour la discussion qu'elle trouve intéressante.

7.1. Texte présentant le ou les avis de l'Assemblée : VOTE

Le Président soumet au vote le principe du vote par circulation de l'extrait du procès-verbal reprenant ces discussions et l'envoi de ce dernier au Rectorat avant le 24 avril. La question formulée est la suivante : « *acceptez-vous que les avis apportés aujourd'hui par les différents corps fassent office de consultation et soient transmis au Rectorat via le procès-verbal, après approbation de celui-ci via un vote par circulation qui aura lieu avant le 24 avril ?* »

Le Président informe que si le non l'emporte, il faudra prévoir une consultation au sein des différents corps, et un envoi d'une synthèse au secrétariat de l'Assemblée pour le lundi 31 mars, afin que le Bureau puisse élaborer une synthèse des avis et la fasse voter par circulation avant le 24 avril. Dans ce cas, il faudra revoter sur le principe du vote par circulation.

Résultat : le principe du vote par circulation est approuvé à l'unanimité moins quatre abstentions.

8. DIVERS

Le Président rappelle que le point « divers » passe avant celui sur le point consultation sur l'internalisation des cafétérias, qui se fera sans public. Comme le permet l'article 4.1 « Publicité des séances » du règlement interne de l'Assemblée « *les séances de l'Assemblée sont publiques. L'Assemblée peut restreindre ou supprimer la publicité de ses séances en raison d'un intérêt prépondérant.* », étant donné la confidentialité des chiffres qui seront discutés, l'Assemblée a jugé qu'il y avait un intérêt prépondérant à rendre ce point non public.

M. Gaponenko prend la parole pour faire un état des lieux des travaux de la Copersu-CGTF. Il indique qu'il a assisté à l'audition de la CGTF par la Commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil du 13 mars. Les questions portaient essentiellement sur la redistribution des taxes fixes entre les associations et les étudiant-es. Il indique que la prochaine réunion de la Copersu aura lieu le 16 avril pour la suite des travaux.

M. Muller demande si l'agenda de la CUAE va être financé cette année.

M. Gaponenko indique que la même question a été posée par la Commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil. Si les critères de la CGTF sont respectés et que la demande respecte la charte d'éthique et de déontologie, il n'y aura alors pas de raisons que le financement soit refusé.

M. Giarrizzo pose une question concernant le contexte de la recherche aux États-Unis d'Amérique où les universités et les chercheur-euses subissent des attaques de l'Administration fédérale. Il

demande si l'Université prévoit des programmes de préservation de chercheurs-euses de la même manière de ce qui a été fait avec les universitaires du Moyen-Orient ?

La Rectrice remercie M. Giarrizzo pour sa question et souligne que l'Université réfléchit de manière concrète à cette question.

Le Président invite les membres invité-es et les spectateur-rices de la séance de quitter la salle pour le point suivant qui se déroulera sans public.

1. LU, art. 32, al. 3, lettre d, [l'assemblée] adopte le rapport annuel de gestion de l'université;

Règlement interne de l'Assemblée, art. 6.2. L'adoption: lorsque qu'un texte est soumis à l'Assemblée (LU, art. 32, al. 3, lettres a et d), le Bureau reçoit les documents deux semaines avant la séance. Un premier débat est organisé en Assemblée. A l'issue de celui-ci, si l'Assemblée est prête à adopter le texte, le vote est organisé. Si des compléments d'information doivent être fournis, un second débat est organisé à la séance suivante, débouchant sur le vote.

2. LU, art. 32, al. 3, lettre f, [l'assemblée] se prononce à titre consultatif sur les objets dont elle est saisie ;

Règlement interne de l'Assemblée, art. 6.3. La consultation : lorsque l'Assemblée est invitée par le Rectorat à se prononcer à titre consultatif sur un objet (LU, art. 32, al. 3, lettre f), le Bureau reçoit les documents deux semaines avant la séance. Un texte présentant le ou les avis de l'assemblée est mis au vote à l'issue de la discussion. Si la synthèse n'est pas possible dans l'immédiat, le texte est proposé par le Bureau à la séance suivante. Au besoin, le vote peut être organisé par circulation.

Dre Cecilia Raziano González

AdU/OJ/crg mars 2025